



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-TROISIÈME ANNÉE

1404^e SÉANCE : 22 MARS 1968

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1404)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
a) Lettre, en date du 21 mars 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/8484);	
b) Lettre, en date du 1 mars 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/8486)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE QUATRE CENT QUATRIEME SEANCE

Tenue à New York, le vendredi 22 mars 1968, à midi.

Président : M. Ousmane Socé DIOP (Sénégal).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Algérie, Brésil, Canada, Chine, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Hongrie, Inde, Pakistan, Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1404)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :
 - a) Lettre, en date du 21 mars 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/8484);
 - b) Lettre, en date du 21 mars 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/8486).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

- a) Lettre, en date du 21 mars 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/8484);
- b) Lettre, en date du 21 mars 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/8486)

1. Le **PRESIDENT** : Conformément à la décision prise à la 1401ème séance, je me propose d'inviter les représentants des deux pays qui ont demandé la réunion du Conseil de sécurité, la Jordanie et Israël, à prendre place à la table du Conseil pour la durée des débats sur la question dont nous sommes saisis.

2. Je me propose également d'inviter les représentants de la République arabe unie, de l'Irak, du Maroc et de la Syrie, à occuper les sièges qui leur ont été réservés près de la table du Conseil, étant entendu que, lorsque leur tour de parole viendra, ils seront invités à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. M. H. El-Farra (Jordanie) et M. Y. Tekoah, (Israël) prennent place à la table du Conseil, et M. M. A. El Kony, (République arabe unie), M. A. Pachachi (Irak), M. A. T. Benhima (Maroc) et M. G. J. Tomeh (Syrie) occupent les sièges qui leur ont été réservés.

3. Le **PRESIDENT** : Le premier orateur inscrit sur ma liste est le représentant de la Jordanie, à qui je donne la parole.

4. M. EL-FARRA (Jordanie) [*traduit de l'anglais*] : J'ai souligné, dans ma déclaration d'hier [1401ème séance], que nous n'avions jamais eu l'intention de gêner le représentant spécial dans l'accomplissement de sa mission. Nous continuons de souhaiter à M. l'ambassadeur Jarring de réussir dans ses efforts, mais je suis certain qu'il ne veut pas s'ériger en bouclier protecteur des violations et des provocations d'Israël. Si le Conseil de sécurité ne renforce pas les moyens d'action de l'ambassadeur Jarring en condamnant l'agresseur et en invoquant le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, son inaction encouragera Israël à commettre des actes de violation répétés.

5. Nous voulions nous présenter plus tôt devant le Conseil de sécurité pour dénoncer de très nombreux cas graves de violation et de mépris de la communauté mondiale commis par Israël. A maintes reprises, nous avons exprimé la crainte que la paix ne soit compromise si l'on permet à Israël de persister dans son attitude de défi sans qu'aucune sanction soit prise par les Nations Unies. Notre politique de retenue et de patience extrêmes est démontrée à l'évidence par le fait que nous avons attendu jusqu'à maintenant pour demander une réunion urgente du Conseil de sécurité afin qu'il puisse réagir efficacement au dédain et au mépris absolus dont Israël fait preuve envers les deux résolutions de l'Assemblée générale sur Jérusalem [2253 (ES-V) et 2254 (ES-V)]. En cela nous étions guidés par l'attitude constructive que nous avons adoptée vis-à-vis de la mission du représentant spécial, M. l'ambassadeur Jarring, et nous avons également tenu compte des exhortations de nos amis. Cet exemple de notre attitude constructive et positive à l'égard de la paix est plus que suffisant pour montrer au monde entier les motifs réels et authentiques du Gouvernement jordanien, ainsi que son espoir de voir réussir la mission du représentant spécial.

6. Qui plus est, lorsque Israël a expulsé arbitrairement de la rive occidentale du Jourdain des citoyens jordaniens, notamment un dirigeant aussi éminent que le maire de Jérusalem, M. Rouhi El-Khatib, déporté il y a 10 ou 12 jours, et, lorsqu'il a déporté l'ancien Ministre des affaires étrangères de Jordanie, M. Anton Attalah, et d'autres encore, nous n'avons pas porté ces violations flagrantes devant le Conseil de sécurité et cela pour la même raison.

7. Lorsque Israël a étendu la zone municipale de la ville de Jérusalem et a illégalement exproprié près de 340 hectares de terres arabes attenantes à la vieille ville, on nous a conseillés d'être patients afin que la Jordanie ne fût pas

accusée d'avoir fait échouer tous les efforts de paix dans la région. Lorsque M. Shazar, président d'Israël, a demandé qu'un plus grand nombre d'immigrants juifs viennent à Jérusalem pour prendre possession des biens arabes, occuper les maisons arabes et récolter ce que les Arabes avaient semé, nous avons persisté dans notre attitude de retenue et de patience.

8. Lorsque Israël a attaqué trois fois le même camp de Karameh, en utilisant des bombes à éclats, assassinant 46 civils innocents et 10 soldats et blessant mortellement 55 réfugiés pacifiques et 37 soldats, on nous a demandé une fois encore de nous abstenir de porter la question devant le Conseil car cela n'aboutirait à aucun résultat fructueux.

9. Lorsque les Israéliens se sont mis à raser au bulldozer les propriétés arabes de la région de Jérusalem, en vue de construire 1 400 logements pour les immigrants juifs, certains de nos amis qui sont autour de cette table nous ont dit que nous devrions préserver le climat favorable qui régnait dans la région afin de donner au représentant spécial une chance d'aboutir à un résultat avec les parties intéressées.

10. Ainsi donc, pendant six mois, nous avons suivi les conseils de nombreux amis réunis autour de cette table, pour découvrir plus tard que nos pires craintes étaient justifiées. Notre terre est soumise à des attaques massives, les habitants de Karameh et d'autres points de la vallée du Jourdain sont victimes des massacres israéliens. Nos villages ont été bombardés, nos citoyens innocents ont été tués. Le Conseil peut donc constater par lui-même que notre retenue n'a pas arrêté l'agression israélienne. C'est Israël qui n'a pas voulu voir s'instaurer un climat de paix, préférant créer des conditions qui aggravent la tension et l'agitation.

11. Il est donc évident qu'Israël, avec trois divisions, des avions à réaction et des hélicoptères, a envahi sans opposition des villages jordaniens, pillant et détruisant, mettant à sac et massacrant à volonté, bombardant et commettant toutes sortes d'actes de génocide dans le village et le camp de Karameh et ailleurs encore. Telle est la question maintenant soumise au Conseil de sécurité. On nous a demandé, au nom de la paix, d'être patients; mais personne, semble-t-il, n'est parvenu à convaincre l'arrogant Israël de tenir compte des décisions des Nations Unies. Aussi espérons-nous aujourd'hui que nombre des membres du Conseil de sécurité ont compris où se trouvent les responsabilités, et à qui il faut imputer les attaques massives contre d'innocents civils jordaniens.

12. Je dois dire avec regret que cette tragédie qui s'est abattue sur la Jordanie a été exploitée hier soir par certains politiciens américains, à leurs propres fins.

13. Tandis que les chasseurs à réaction israéliens bombardaient les tentes et les maisons des réfugiés avec un mépris total de toutes les valeurs humaines, le United Jewish Appeal célébrait cet événement ici même, à New York, au cours d'un dîner qui marquait l'ouverture d'une campagne pour recueillir des dons exonérés d'impôts. Plus de 16 millions de dollars ont été collectés la nuit dernière. Ceux qui rivalisaient pour obtenir les faveurs d'Israël n'ont fait aucune allusion aux actes d'illégalité et de banditisme

commis par les Israéliens contre mon pays et mon peuple. Au contraire, on a rivalisé d'éloges à l'égard d'Israël; auparavant, on avait qualifié Israël de démocratie soeur. Je vous le demande : est-ce là une manifestation du sens américain de l'équité vis-à-vis de ceux qui ont envahi hier la Jordanie ? Sans aucun doute, qualifier Israël de démocratie soeur, éveille un sentiment de dégoût. Je suis certain que les fondateurs de ce grand pays, l'Amérique, qui ont construit leur grande démocratie sur la base des valeurs américaines, enracinées dans nos propres valeurs, avaient une autre définition de ce qu'est une démocratie soeur.

14. Je sais que ceux qui ont fondé l'Amérique qualifiaient d'autres noms les actes similaires aux pratiques israéliennes. De nombreux dirigeants américains partagent sans aucun doute notre opinion et nous nous plaignons à reconnaître leur impartialité et leur objectivité. A cet égard, je partage l'avis de mon collègue, M. Goldberg, qui a rappelé hier au Conseil [1402ème séance] que l'invective ne sert de rien. Assurément, personne ne souhaite recourir à l'injure, mais il n'est pas possible de décrire un crime en termes anodins. Je me demande si le terme appliqué à Israël, malgré ses crimes et la cruelle attaque massive qu'il a dirigée hier contre nous, sert à quelque chose d'utile. Dans quelle mesure Israël est-il encouragé par des paroles de ce genre ? Il est permis de se demander si ces paroles, ainsi que les apports incessants de dons exonérés d'impôts qui sont utilisés pour la guerre et pour la destruction, ne comptent pas pour beaucoup dans l'arrogance et la suffisance d'Israël. N'alimente-t-on pas de la sorte le terrorisme israélien dans notre région ?

15. Nous espérons que nos amis américains qui portent de tels jugements auront d'autres occasions de connaître la vérité, de voir le problème et de le juger à sa juste valeur.

16. Le représentant d'Israël n'a pas hésité à m'attribuer hier des propos que je n'ai jamais tenus. Je ne suis pas surpris qu'il ait recours à une présentation erronée des faits ou à la duperie pour marquer un point. J'ai vérifié ce matin sa déclaration pour plus de sûreté et j'ai constaté qu'il dit ce qui suit : "La concoction que le représentant de la Jordanie vient de servir au Conseil d'après les *Protocoles des sages de Sion* ne me surprend pas." [1401ème séance, par. 68.]

17. Je n'ai jamais mentionné les *Protocoles des sages de Sion* ni devant ce conseil ni ailleurs aux Nations Unies. Je faisais allusion, dans mon intervention d'hier, à la Conférence de la table ronde qui s'est tenue en Israël en 1963. J'ai cité à plusieurs reprises les noms des dirigeants et des personnalités qui y ont participé. A l'intention du représentant d'Israël, la référence à cette conférence, ses procès-verbaux et les déclarations qui y ont été faites se trouvent non pas dans un ouvrage ni une revue arabe ou jordanienne, mais dans une publication israélienne intitulée *Ma'ariv*, sous le titre "Table ronde". Il s'agit du numéro de *Ma'ariv* publié à Tel-Aviv en date du 16 août 1963.

18. Si M. Tekoah veut se reporter aux sources israéliennes, il constatera que cette conférence a bien eu lieu, que certaines personnalités y participaient et que ce que j'ai cité hier était tiré de certaines de leurs déclarations, par exemple : "Nous nous préparons à un troisième conflit avec les Arabes". [Ibid., par. 59.] Ou encore : "... nous devons combattre, combattre dans toute la région. Le conflit doit

être une nouvelle guerre d'indépendance, non pour conquérir l'indépendance d'un triangle additionnel, mais pour conquérir celle de la Terre promise à l'intérieur de ses frontières géopolitiques." [Ibid.] Ces paroles ne sont pas de moi; elles ne sont pas tirées des *Protocoles des sages de Sion*, mais des procès-verbaux de la Conférence de la table ronde.

19. J'ai insisté à plusieurs reprises sur les noms de certains des fonctionnaires et dirigeants israéliens qui ont participé à la conférence. Je n'ai pas prétendu que M. Shalev, qui y a également participé, était l'auteur des *Protocoles des sages de Sion*. Il était l'un des dirigeants sionistes, et Israël est le bras politique du mouvement sioniste.

20. La question se pose maintenant de savoir pourquoi le nouveau représentant d'Israël a décidé de faire ses débuts au Conseil en recourant à ces tactiques de diversion. Il n'est pas présent pour répondre à cette question. Je prétends que, ce faisant, il s'est montré fidèle à la tactique sioniste et ne saurait faire exception à la règle. Toute l'histoire des dirigeants sionistes est une histoire faite de faussetés, de falsifications et de contrevérités. Je pourrais citer des centaines de cas de ce genre. Les membres du Conseil connaissent tous le faux délibéré commis en 1954 par le Ministère israélien de la défense, portant sur des documents qui mettaient en cause M. Lavon, alors ministre de la défense d'Israël. Le but de ce faux était en l'occurrence de donner l'impression que M. Lavon avait lui-même ordonné que certains actes de sabotage soient exécutés par des agents israéliens en Egypte contre des installations américaines en vue d'envenimer les relations arabo-américaines.

21. Si le Ministère de la défense peut fabriquer de toutes pièces des documents au nom de son propre ministre, il est permis de présumer que M. Tekoah n'aurait guère d'hésitation à donner une version erronée de ce que j'ai dit, bien que ma déclaration soit reproduite ici et qu'elle soit encore fraîche dans la mémoire des membres du Conseil de sécurité. Naturellement, cette déformation constitue une tentative délibérée de détourner l'attention du Conseil de la véritable question qui lui est soumise.

22. De nombreux civils innocents ont été victimes de cette agression non déguisée d'Israël. De très nombreuses habitations de réfugiés ont été complètement détruites. Nos soldats ont résisté aux bombardements israéliens. Ils ont combattu sans couverture aérienne; nous avons tout lieu d'être fiers de la bravoure et de l'héroïsme de nos soldats, de notre peuple et des réfugiés qui ont combattu corps à corps. Ils sont morts avec honneur par douzaines en défendant leurs abris, leurs foyers et le sol de leur pays. Ils résistaient à la force écrasante que les Israéliens avaient constituée et accrue au cours des années.

23. Le Conseil de sécurité est saisi d'un acte d'agression. Les faits sont établis et le crime est reconnu. Essayer d'introduire dans nos délibérations des éléments étrangers à notre plainte actuelle n'a aucun sens. La politique, la religion, la géographie et les ancêtres de M. Tekoah ne sont que des prétextes utilisés pour brouiller le débat. Le Conseil de sécurité a été prévenu que cette attaque était envisagée. Si cet organe, chargé de maintenir la paix et de réprimer

l'agression, n'a pas jugé bon de se réunir plus tôt, pour prévenir l'agression israélienne, bien qu'il en ait été prévenu, le moins qu'il puisse faire maintenant est de condamner l'agression, de blâmer l'agresseur et d'invoquer le Chapitre VII de la Charte. Et cela d'autant plus que la décision relative à As Samu, adoptée par le Conseil dans sa résolution 228 (1966) du 25 novembre 1966, lui impose le devoir de le faire. Sinon, les résolutions du Conseil de sécurité perdront toute signification et encourageront encore les actes de mépris et de défi israéliens, ce qui menacera ainsi l'image même de ce grand organisme qu'est le Conseil de sécurité.

24. M. TOMEH (Syrie) [traduit de l'anglais] : Le Conseil de sécurité a été convoqué d'urgence hier à midi [1401^{ème} séance] à la demande expresse du représentant de la Jordanie. En fait, il y a trois jours seulement, M. El-Farra a prévenu le Conseil que l'armée israélienne préparait contre son pays une attaque imminente et de grande envergure [S/8478].

25. Les remous de la bataille étant calmés, nous connaissons maintenant pleinement les dimensions de cette dernière agression israélienne. Quinze mille soldats israéliens, soutenus par l'aviation, l'artillerie et les chars, ont franchi la rive orientale du Jourdain sur un front de 110 kilomètres, massacrant des civils, détruisant des villages et ajoutant de nouvelles pages sombres au dossier déjà chargé de leurs crimes de guerre. L'un de leurs principaux objectifs était le camp de réfugiés arabes de Karameh, qui a subi pour la troisième fois une attaque, spécialement dirigée cette fois-ci contre les jeunes. Il est maintenant prouvé sans le moindre doute, selon le *New York Times* de ce matin, que :

"L'attaque semble avoir été préparée il y a au moins une semaine. Les personnalités militaires et politiques israéliennes ont commencé lundi dernier à préparer l'opinion nationale et mondiale à cette action contre les terroristes" — comme ils les appellent.

26. Ainsi donc, le Conseil de sécurité est saisi d'une nouvelle attaque préméditée et délibérée que les pirates israéliens ont lancée afin d'assouvir leur haine et leur sadisme contre d'innocents Arabes. Introduire des éléments étrangers à cette plainte précise de la Jordanie ne saurait avoir d'autre but que de détourner l'attention de cette agression qui constitue un acte incontestable de génocide contre d'innocents civils.

27. Le nouveau représentant des envahisseurs israéliens de la Palestine, dans son premier discours au Conseil de sécurité, n'a épargné hier aucun effort pour embrouiller la question et démontrer les faits en recourant à une tactique de diversion. A la manière habituelle et caractéristique des sionistes, qui consiste à jouer sur les émotions, à susciter la pitié et à feindre l'innocence, il a survolé, pour servir ses desseins, une période allant de 2 000 à 20 ans, puis à quelques mois et enfin à un jour, essayant surtout de relier entre eux des événements sans lien aucun, invoquant des mythes défunts du passé qui ne trompent guère plus personne, sinon ceux qui le veulent bien, faisant preuve d'une fourberie et d'une hypocrisie qui non seulement ennuyaient son auditoire, mais encore étaient une insulte à l'intelligence. Le loup voulait se déguiser en agneau, le petit

Etat d'Israël soi-disant respectueux des lois, encerclé par les Arabes et consumé de passion pour la paix — nous avons eu là, et c'est le moins qu'on en puisse dire, un bien médiocre spectacle ! Les efforts de l'orateur ont été vains, car aucune parole, aucune astuce, aucune ruse ne saurait distraire notre attention de la question essentielle dont le Conseil est saisi, à savoir, l'attaque massive de 15 000 soldats israéliens contre la Jordanie, et le massacre d'innocents civils, hommes, femmes et enfants arabes. En fait, M. Tekoah nous en a parlé, mais pour nous dire avec une totale arrogance qu'Israël s'était fait justice lui-même, acte qui appelle en soi une condamnation nette et sans équivoque du Conseil.

28. Cette nouvelle agression criminelle a un double caractère. En premier lieu, elle est le développement et la suite des actes perpétrés par les Israéliens contre les Arabes placés sous le joug de leur occupation ou domination, et en violation de la Convention de Genève qu'Israël a ratifiée le 12 août 1949. Les articles 33 et 53 de cette convention stipulent notamment :

“Les mesures de représailles à l'égard des personnes protégées et de leurs biens sont interdites.

“... ”

“Il est interdit à la Puissance occupante de détruire des biens mobiliers ou immobiliers, appartenant individuellement ou collectivement à des personnes privées, à l'Etat ou à des collectivités publiques, à des organisations sociales ou coopératives, sauf dans le cas où ces destructions seraient rendues absolument nécessaires par les opérations militaires¹.”

29. La destruction totale de villages arabes tout entiers sur la rive occidentale du Jourdain, sur les hauteurs du Golan et dans la bande de Gaza ainsi que dans d'autres territoires occupés de la République arabe unie, ainsi que la destruction de maisons à Jérusalem à titre de représailles contre les actes de résistance, constitue des violations de cette convention. Nous nous souvenons tous du cynisme avec lequel le prétendu maire de Jérusalem s'est pris de querelle avec le général Dayan parce que celui-ci ne l'avait pas averti à l'avance qu'il allait détruire des foyers arabes, et non pas parce qu'il avait détruit ces foyers. Les auteurs de ces actes pourraient être poursuivis même s'ils exécutaient des ordres de leurs supérieurs ou s'ils commettaient leur crime sur l'injonction de leur gouvernement.

30. Commentant ces actes, le journal français *le Monde* écrit dans un article publié le 8 février 1968 :

“Il nous semble urgent d'alerter l'opinion mondiale pour que s'instaure la négociation, qu'un courant puissant se forme et s'élève pour mettre un terme à une situation qui, en définitive, serait la perte d'Israël, car le processus de l'occupation est tel que plus il se prolonge, plus les attentats se multiplient contre les occupants, et plus ceux-ci sont amenés à commettre des excès qui accroissent la haine que les occupés leur portent.”

¹ Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949. Voir Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75 (1950), No 973, p. 311 et 323.

Mais, pour les Israéliens sionistes, ces atrocités font partie intégrante de la liquidation définitive du problème arabe, telle qu'ils la conçoivent.

31. En deuxième lieu, il s'agit là d'une manifestation concrète de la quête continue et incessante par Israël d'un “espace vital”, et d'une consolidation de ses conquêtes. Il suffit de tourner n'importe quelle page des 20 dernières années de la tragique histoire de la Palestine et du monde arabe pour en trouver de multiples exemples. Mon pays, la Syrie, a été l'une des victimes de la “guerre éclair” israélienne du 5 juin 1967. Au début de cette année-là, en fait tout au début, puisque c'était le 10 janvier 1967, j'ai adressé au Président du Conseil de sécurité une lettre dont je vous relirai le premier paragraphe :

“... j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la grave détérioration de la situation survenue le long des lignes de démarcation du fait que les autorités israéliennes ont repris leur politique dont le double objectif est, premièrement, d'aggraver la tension de façon qu'une future agression d'envergure contre la Syrie apparaisse comme la suite logique de cette tension, et, deuxièmement, de régler le sort de la zone démilitarisée et priver les Arabes de leurs droits dans le peu qui subsiste de cette zone, de manière à étendre encore l'occupation illégale.”
[S/7673.]

32. Deux jours après, le 12 janvier 1967, le *Jerusalem Post* rapportait :

“M. S. Z. Shragai, directeur du service d'immigration de l'Agence juive, a déclaré hier matin aux dirigeants sionistes que “le drame de notre génération et du sionisme, c'est qu'en dépit du fait qu'une “partie” de la terre d'Israël a été rendue au peuple juif en tant qu'Etat souverain, nous n'avons pas encore réussi à ramener le peuple dans cet Etat.”

Neuf mois plus tard, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale traitaient du problème de l'occupation par les Israéliens d'un territoire arabe trois fois plus étendu qu'Israël.

33. Le représentant de la Jordanie a mentionné hier [1401ème séance] le Protocole de Lausanne du 12 mai 1949, que les autorités israéliennes ont dénoncé deux jours après l'avoir signé. Il importe de s'arrêter sur ce fait, parce qu'il montre clairement à quel point la politique d'expansion et d'agression d'Israël est profondément enracinée. La Commission de conciliation pour la Palestine nous informe, dans son troisième rapport intérimaire du 21 juin 1949, qu'Israël a exigé que les frontières internationales de la Palestine sous mandat soient considérées comme frontières d'Israël, et que la délégation israélienne “ne peut accepter, dans les circonstances présentes, comme règlement territorial une certaine répartition de territoire fondée sur une proportion adoptée en 1947”². La même histoire se répète maintenant, près de 28 ans plus tard, puisque Israël demande de nouveau une rectification des frontières.

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quatrième session, Commission politique spéciale, Annexe*, vol. II, document A/927, par. 33.

34. Les commentaires les plus révélateurs des véritables intentions d'Israël émanent des dirigeants israéliens eux-mêmes. Après la guerre israélienne, Abba Eban lui-même a déclaré, selon le *Wall Street Journal* du 10 janvier 1968, qu' "Israël ne laisserait pas perdre les fruits de sa victoire militaire... les anciennes frontières israélo-arabes ont été irrévocablement effacées par la guerre de juin".

35. M. Galili, ministre sans portefeuille du cabinet israélien, a déclaré : "Nous devons prendre des mesures qui conduiront à une consolidation durable, afin de n'être pas considérés comme un élément temporaire et passager dans les régions occupées."

36. M. Yigal Allon, ministre du travail, a déclaré sans ambages : "La frontière naturelle du pays est le Jourdain."

37. Menachem Begin, le héros de Deir Yassin, a dit : "Rendre ne serait-ce qu'un lopin de terre aux Arabes serait trahir la nation." Enfin, le Mouvement pour un Grand Israël, de création récente, soutient que "ce serait une aussi grande erreur de renoncer aux régions occupées que d'abandonner Israël lui-même".

38. Lors de la visite d'Eshkol aux Etats-Unis, 130 rabbins ont signé une lettre, publiée sur toute une page du *New York Times*, demandant à Israël de ne jamais céder les territoires occupés parce qu'ils avaient été "libérés", pour reprendre le terme dont ils se sont servis.

39. Le mot "terroriste" est revenu plus d'une fois dans le débat d'hier, et je crois devoir apporter moi aussi des précisions sur ce point, comme l'ont fait mes collègues arabes qui m'ont précédé à cette table. Si le mot veut désigner le peuple arabe de Palestine, devenu maintenant une nation en exil, ou les Arabes qui subissent le joug de l'occupation israélienne, alors il contredit la notion de réfugiés arabes qui est celle employée jusqu'ici par les plus hauts fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et dans les résolutions des Nations Unies. C'est ainsi que le Secrétaire général, dans l'introduction au rapport annuel qu'il a présenté à la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale déclare : "...chaque être humain, où qu'il se trouve — et cela vaut sans aucun doute pour les réfugiés de Palestine — a un droit naturel à vivre dans sa patrie et à avoir un avenir³." Il en ressort très clairement qu'il s'agit en l'occurrence du problème d'un peuple qui a un droit naturel et un droit à une patrie, la sienne.

40. Les Nations Unies qui, de 1948 à nos jours, ont traité du problème des réfugiés arabes ont affirmé et réaffirmé leurs droits dans 18 ou 19 résolutions, dont les autorités sionistes israéliennes ont fait fi et se sont narguées.

41. En outre, selon les dossiers de la Puissance mandataire soumis aux Nations Unies en 1947, les Arabes possédaient, lorsque les Nations Unies se sont saisies du problème de la Palestine, 95,4 p. 100 du territoire de la Palestine sous mandat et les Juifs 4,6 p. 100. Les Arabes demeurent les propriétaires légaux de leurs terres et de leurs biens, dont ils détiennent les titres juridiques de propriété, alors que les Israéliens vivent sur les biens volés aux Palestiniens arabes.

³ Ibid., vingt-deuxième session, Supplément No 1A, par. 49.

Les règles de la guerre selon le droit international, qui traitent de l'occupation par les conquérants, ne sanctionnent pas cet état de choses, et les Arabes de Palestine n'ont jamais, depuis 20 ans, cédé leurs droits inaliénables ni accepté la conquête comme un fait accompli. De façon plus générale, dans le cadre des Nations Unies, le colonialisme et la conquête ont été flétris en tant que guerres contre l'humanité, et la conquête des territoires arabes par les Israéliens constitue bien une entreprise coloniale.

42. Un appel a été lancé aux nations du monde pour qu'elles soutiennent les combattants de la liberté. Ceux qui résistent à l'occupation dans leur propre patrie agissent comme il se doit, font ce qu'ils doivent faire.

43. Les Arabes ont été chassés de Palestine par la terreur et le massacre. D'où la nécessité de rechercher la véritable identité des territoires dans les terres arabes et de ceux qui y introduisent le terrorisme et les mouvements clandestins. Ce faisant, je me réfère à un document officiel britannique, le *Command Paper* No 6873 du 24 juillet 1946 intitulé *Statement of Information Relating to Acts of Violence*⁴ (Exposé des renseignements relatifs aux actes de violence), c'est-à-dire de la violence juive en Palestine. Ce document montre la relation étroite qui existait entre le mouvement clandestin sioniste et les dirigeants de l'Agence juive, qui étaient à l'époque Ben Gourion, Moshe Sharett et d'autres membres de l'Organisation sioniste mondiale, cette même Agence juive, qui hier soir, à New York, sous la protection des lois des Etats-Unis, recueillait des millions de dollars pour les criminels d'Israël.

44. Par ailleurs, nous avons des écrits de sionistes et de dirigeants du mouvement clandestin. Je veux parler d'un livre, unique en son genre dans la littérature mondiale, intitulé *Memoirs of an Assassin — Confessions of a Stern Gang Killer*⁵, dont l'auteur, Avner, nous donne les noms des organisations : Haganah, Palmach, Irgun Zvai Leumi, Lehi. Un deuxième ouvrage important est *The Revolt — Story of the Irgun*, par Menachem Begin, le héros de Deir Yassin, comme je l'ai déjà dit. Ce livre a été publié en 1951 et contient une réfutation incontestable de ce que le représentant d'Israël a prétendu hier lorsqu'il a déclaré : "Le monde sait qu'a commencé la guerre de 1948 contre Israël. [1402ème séance, par. 175.] Voici textuellement ce qu'a écrit Begin :

"A la fin de janvier 1948, lors d'une réunion du commandement de l'Irgun à laquelle participait la section des plans, nous avons fixé quatre objectifs stratégiques : 1) Jérusalem; 2) Jaffa; 3) la plaine de Lydda-Ramleh; et 4) le Triangle⁶."

Plus loin, l'auteur décrit comment il a donné à ses troupes d'assaut l'ordre d'envahir Jaffa, qui se trouvait dans le futur Etat arabe :

"Combattants de l'Irgun ! Nous allons conquérir Jaffa. Nous allons nous lancer dans une des batailles décisives pour l'indépendance d'Israël⁷."

⁴ Londres, His Majesty's Stationery Office, 1946.

⁵ New York, T. Yoseloff, 1959.

⁶ New York, Schuman, 1951, p. 348.

⁷ Ibid., p. 354.

45. Tout cela se passait avant qu'aucune armée arabe ait pénétré en Palestine pour sauver le peuple arabe de la boucherie et du massacre.

46. Telle est la situation à laquelle les Arabes ont dû faire face et dont une manifestation partielle a été l'attaque gratuite et lâche lancée contre la Jordanie il y a deux jours, et qui fait l'objet de la plainte dont le Conseil de sécurité est saisi maintenant.

47. Nous venons encore une fois demander justice au Conseil dans ce lieu qui est le point de rencontre de toutes les nations. Nul doute que, en cette période d'anxiété et d'inquiétude pour tous les Etats arabes, on comprendra les Arabes d'avoir réclamé et continué à réclamer que leurs droits soient rendus. En outre, nous pouvons espérer présenter notre requête dans un climat de compréhension des grands problèmes mondiaux — la guerre et la paix, l'équité et la marche chancelante du monde vers le droit international et dans le cadre de ce droit. L'attaque massive et préméditée d'Israël contre la Jordanie constitue une violation flagrante du droit des nations civilisées, une violation qui appelle non seulement une condamnation sans équivoque, mais encore une action fondée sur le fait qu'aucun autre Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies n'a été autant condamné qu'Israël par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. Il est grand temps, par conséquent, que l'on appelle l'agresseur par son nom, qu'on le condamne et que l'on invoque les dispositions du Chapitre VII de la Charte. Le monde a été indigné par l'attaque contre la Jordanie, et le Conseil de sécurité est appelé maintenant à regarder la situation en face et à ne pas mettre l'agresseur sur le même plan que la victime de l'agression, ainsi que nous l'avons vu ou entendu faire par certains membres. On ne dira jamais assez combien est grande la responsabilité des Nations Unies et du Conseil de sécurité, et la communauté internationale est invitée à assumer sa pleine et entière responsabilité devant cette dangereuse situation.

48. Le PRESIDENT : Je donne la parole au représentant d'Israël.

49. M. TEKOA (Israël) [*traduit de l'anglais*] : Tandis que j'écoutais, hier et aujourd'hui, les messages de haine, de meurtre et de terreur, je n'ai pu m'empêcher d'évoquer cette vieille maxime hébraïque : "La vérité, la justice et la paix sont les trois piliers qui soutiennent le monde." Il n'y a ni vérité, ni justice, ni paix dans les déclarations des représentants arabes qui préconisent la poursuite de la guerre contre Israël et lui refusent le droit de se défendre. A mesure que se succédaient les tirades d'injures et de dénigrement, je ne pouvais m'empêcher de me demander : qui sont les représentants qui viennent devant le Conseil de sécurité se répandre en accusations, brandir les articles de la Charte des Nations Unies, exiger que l'on blâme une action défensive ? quels sont les pouvoirs de ces représentants ? qui représentent-ils ? quelle politique personnifient-ils ?

50. Nous avons eu tout d'abord le représentant de la République arabe unie qui a comparu devant le Conseil hier soir comme si lui-même et son pays n'avaient fait qu'assister en spectateurs innocents à la guerre tragique imposée au Moyen-Orient par les Etats arabes depuis 1948. En fait,

l'Egypte se présente devant le Conseil de sécurité les mains trempées de sang, du sang de ceux qui sont morts sur le champ de bataille parce que l'Egypte persiste à faire la guerre ; du sang des innocents assassinés par les bandes de terroristes ; du sang des Juifs égyptiens sans défense croupissant encore dans les camps de concentration, qui sont encore victimes d'actes de bestialité et de tortures inhumaines.

51. Il y a 20 ans, l'Egypte a déclenché la guerre contre Israël au mépris de la Charte des Nations Unies et des résolutions adoptées par l'Organisation. Pendant 20 ans, l'Egypte a refusé de faire la paix avec Israël. Elle a conduit la sinistre coalition des Etats acharnés à vouloir priver Israël du droit à l'existence. En mai dernier, c'est l'Egypte qui a rassemblé ses forces et a demandé aux autres Etats arabes de lancer l'assaut final contre l'Etat juif. Aucun gouvernement n'est plus coupable des événements de juin dernier que celui de la République arabe unie.

52. Hier, le représentant de la République arabe unie a dit clairement que son gouvernement ne changerait pas de politique. Il donne en fait à entendre au Conseil de sécurité que celui-ci devrait approuver l'état continu de belligérance entretenu par les Etats arabes, leur mépris du droit international, leur défi à la Charte des Nations Unies, la guerre de razzia, de sabotage et de meurtre. En ceci, il ne fait que répéter ce que tous ont déjà appris en écoutant les déclarations publiques de son gouvernement.

53. Le 13 mars 1968, le président Nasser a déclaré : "Nous ne devons pas compter sur une solution politique. Ce qui a été pris par la force doit être repris par la force."

54. Le 17 mars 1968, la "Voix des Arabes", station de radio gouvernementale, a diffusé du Caire :

"Le véritable problème de la Palestine c'est l'existence d'Israël dans ce pays. Tant que le sionisme existe, même dans une petite partie du pays, l'occupation continue. Ce qui importe, c'est d'éliminer l'occupation israélienne et il n'y a aucune différence entre les territoires conquis récemment et ceux qui ont été occupés dans le passé."

Le 17 mars, Radio Le Caire répétait : "Il n'y aura pas de paix." Ce matin encore, le quotidien officiel égyptien *Al Ahram* écrit : "Les raids terroristes s'intensifieront. L'Egypte fixera le moment de l'attaque."

55. Plus étonnante encore est l'apparition devant cette instance du représentant permanent de la Syrie, de cette Syrie qui a rejeté la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité du 22 novembre 1967, de cette Syrie qui a refusé de recevoir l'ambassadeur Jarring, de cette Syrie qui impose avec sadisme des souffrances physiques et morales aux communautés juives demeurées à l'intérieur de ses frontières, de cette Syrie enfin qui n'a aucun scrupule à déclarer qu'en dépit de la Charte des Nations Unies, en dépit de ses obligations internationales, elle persistera à faire la guerre à Israël.

56. Le Ministre syrien des affaires étrangères a déclaré il y a seulement quelques jours, le 18 mars : "La seule voie est celle de la force et de la lutte armée." La presse syrienne et

la radio gouvernementale ne cessent de proclamer le soutien de la Syrie à la guerre terroriste contre Israël. Le 13 de ce mois, Radio Damas a déclaré : "Les activités des fedayin concrétisent le slogan de la guerre populaire." Le 6 mars, le Premier Ministre de Syrie a dit : "La terreur continuera."

57. Et puis, il y a eu le représentant permanent de l'Irak qui est venu insulter à l'intelligence des membres du Conseil de sécurité en lisant une version irakienne de l'histoire juive telle qu'on l'enseigne à Bagdad. Toutefois, il a soigneusement évité toute allusion à l'histoire des responsabilités de l'Irak dans la guerre du Moyen-Orient. Il ne nous a pas dit comment les forces irakiennes se sont associées à la guerre d'agression de 1948, ont refusé de négocier un armistice, ont continué à faire la guerre pendant deux décennies, ont pris part aux combats de juin, et ont ensuite refusé le cessez-le-feu demandé par le Conseil de sécurité. Il n'a pas dit davantage au Conseil de sécurité que les forces irakiennes demeurent encore en territoire jordanien, participant activement à l'organisation, à l'entraînement et à l'envoi de groupes de pillards contre Israël.

58. Ce n'est pas par hasard que ces pays se sont unis pour se plaindre des mesures défensives prises par Israël contre les raids terroristes. Ils ne sont pas seulement complices, dans la guerre, d'agression menée depuis 20 ans contre Israël; ils se sont pleinement associés à la campagne de terreur et de sabotage déchaînée contre mon pays et contre mon peuple.

59. C'est au Caire que, le 20 janvier 1968, les organisations terroristes ont été unifiées sous un commandement central. C'est d'Egypte et de Syrie que viennent un grand nombre des saboteurs qui vont s'entraîner dans les camps situés en territoire jordanien. Les autorités de défense israélienne connaissent la nature des forces de sabotage, leur organisation, leurs ressources, leur implantation et leurs objectifs. L'existence de ces bases et leurs activités sont de notoriété publique en Jordanie. Les membres des bandes de terroristes se déplacent librement dans tout le pays; ils sont armés et portent souvent l'uniforme. Leurs chefs se sont fait connaître sans difficulté et ont accordé des interviews à des journalistes locaux et étrangers.

60. Les autorités jordaniennes étaient parfaitement au courant de ce qui se passait. Elles ne peuvent maintenant se dérober à leurs responsabilités, malgré les efforts déployés devant le Conseil par le représentant de la Jordanie. Lorsque les unités israéliennes qui ont pris part à l'expédition d'hier ont traversé le Jourdain, elles savaient très exactement où trouver les bases de saboteurs et qui ils étaient. Lorsqu'elles ont trouvé ces bases, elles se sont heurtées à des hommes armés de pied-en cap, et ce sont les seuls qu'elles ont combattus. Tout a été tenté pour ne frapper personne d'autre.

61. Voici un premier rapport sur ce que les forces israéliennes ont trouvé sur la rive orientale du Jourdain. Il a été prouvé sans l'ombre d'un doute que Karameh avait cessé d'être un centre civil et avait été transformé en une immense base de terroristes. Il ne s'y trouve plus guère de civils. La population civile l'avait évacué parce que la présence des saboteurs y rendait impossible une vie civile normale. Les forces d'Israël y ont découvert neuf centres

distincts, dont deux unités d'état-major, une base d'entraînement, quatre bases subsidiaires, une base d'intendance et des campements de troupes. Des quantités énormes d'armes et de munitions ont été découvertes, dont plusieurs milliers de pièces telles que mortiers, mitrailleuses, bazookas, fusils et mitraillettes, avec leurs munitions, ainsi que des tonnes d'explosifs et toutes sortes de mines.

62. Il est maintenant établi que le haut commandement d'El-Fatah a été transféré de Syrie à Karameh. Il a été établi que Yassir Arafat, alias Abu Amer, chef d'El-Fatah, se trouvait au quartier général de Karameh et s'est enfui quand la bataille a commencé.

63. On a également trouvé à Karameh une base de l'Organisation pour la libération de la Palestine. Elle aussi contenait de grandes quantités d'armes et d'explosifs. Des casemates souterraines équipées pour la guerre ont également été découvertes. Tout le camp se trouvait entièrement sous le contrôle des terroristes, qui y avaient aussi établi une prison où étaient jetés les jeunes gens qui refusaient de rejoindre leurs rangs.

64. Les quelques civils demeurés sur place étaient contraints de payer une dîme à El-Fatah. Parmi les documents saisis se trouvaient des titres de mission du 421^{ème} régiment irakien. Parmi les individus arrêtés, il en était qui avaient suivi un entraînement en Egypte.

65. Nous avons également acquis la certitude que certains commandants d'El-Fatah ont reçu une formation militaire en Chine communiste, notamment William Nasser, actuellement incarcéré en Israël pour avoir participé à l'assassinat d'un gardien druze à Abu Gosh.

66. Il est avéré que le nombre des membres de l'Organisation terroriste de la région de Karameh était d'environ 1 000.

67. Les personnes interrogées ont reconnu qu'elles projetaient de se livrer, à la fin de ce mois, à des actions de pénétration locale dirigées contre des objectifs militaires et civils, dont des hôpitaux.

68. Les terroristes ont livré durement bataille à nos forces. Il y a eu beaucoup de coups de feu tirés et de bombes lancées de l'intérieur des maisons. De nombreuses personnes arrêtées ont reconnu être membres actifs de ces organisations terroristes.

69. Dans le secteur sud, la situation était la même, mais à une moindre échelle. Là aussi, les membres d'El-Fatah nous ont opposé une forte résistance. Nous y avons trouvé des armes, des explosifs et des documents.

70. Il ne s'agit pas de résidents normaux de la rive occidentale, ou de la région de Gaza, comme certains représentants arabes voudraient vous le faire croire, mais bien de saboteurs militairement entraînés, envoyés de l'extérieur pour tuer, poser des mines et détruire. Ils n'ont pas l'appui de la population locale, car ils agissent contre ses intérêts.

71. En fait, les opérations des terroristes à travers les lignes de cessez-le-feu étaient dirigées dans une grande mesure

contre les habitants arabes qui avaient refusé de coopérer avec eux. En réalité, c'est l'opposition de la population locale aux activités terroristes qui a en grande partie déterminé l'établissement des bases et des camps d'entraînement non point dans les régions sous contrôle israélien, mais dans les pays voisins, et plus particulièrement en Jordanie.

72. La population locale — la population arabe locale — se dissocie de ces intrus et ne désire qu'une chose : vivre en paix avec ses voisins.

73. Le tableau de la situation dans les régions sous la juridiction israélienne que certains représentants arabes essayent de brosser ici est totalement contraire aux faits. J'ai à plusieurs reprises réfuté leurs allégations. Permettez-moi de citer un extrait d'un article de M. J. D. E. Jones, commentateur de politique étrangère du *Financial Times* de Londres, paru dans ce journal le 28 février 1968 :

"... il demeure que, pour la première fois, les Arabes se déplacent en grand nombre entre les territoires israélien et arabe et vice versa.

"... C'est là un fait qu'on peut tenir pour plus important qu'aucun autre aspect de la situation au Moyen-Orient.

"Quelque 30 000 personnes ont déjà profité de cet avantage et il est probable qu'elles peuvent raconter et qu'elles racontent effectivement sur la rive orientale que les Israéliens ne les massacrèrent pas, que l'agriculture prospère sur la rive occidentale et que les terroristes d'El-Fatah n'y modifient pas sérieusement les conditions d'existence."

74. Le cheik Muhammed Ali Jabari, maire d'Hébron, nommé par le Gouvernement jordanien, et que le roi Hussein vient d'appeler en consultation à Amman, a déclaré lors d'une réunion publique de notables arabes de la rive occidentale :

"Je jure par Allah qu'aucun soldat israélien n'a fait de mal à aucun de nos résidents. Avant que la guerre ne commence, nous nous attendions à un massacre mutuel entre notre peuple et l'armée israélienne. Vous pouvez imaginer quelle agréable surprise ce fut pour nous, le 8 juin, lorsque nous avons découvert que l'armée victorieuse était une armée bien organisée et disciplinée comme celles de l'Ouest. Depuis ce grand jour, notre attitude envers Israël a changé, et nous coopérons pour tenter de résoudre une fois pour toutes le problème douloureux et complexe de la Palestine."

75. Ainsi que je l'ai déjà souligné, nous pouvons comprendre que cette situation ne plaise pas à certains gouvernements arabes. Après tout, ils ont pendant 20 ans nourri les habitants arabes de haine et de propagande belliqueuse, les incitant à la violence, à l'inimitié, à la destruction. Et maintenant, les voilà surpris et déçus de voir que les Juifs et Arabes peuvent vivre côte à côte dans la paix et travailler ensemble pour le bien et la prospérité de leurs peuples et de la région tout entière.

76. Le conflit israélo-arabe n'est pas un conflit entre le peuple israélien et le peuple arabe. C'est un conflit avec ceux des gouvernements et des dirigeants arabes qui croient que la guerre et l'aventurisme militaire sont synonymes de puissance. Ils se leurrent. Qu'ils apprennent les leçons des 20 dernières années. Qu'ils posent la question à leurs peuples, à ceux qui manifestent au Caire et à Hérouan, à ceux des villes et des villages de la rive orientale du Jourdain. Qu'ils posent la question aux habitants d'Hébron, de Jéricho et de Gaza. Qu'ils posent la question aux soldats de leurs armées. Veulent-ils la paix ou la guerre ? Veulent-ils que le sang continue de couler pour le plaisir de dirigeants irresponsables, ou bien prient-ils pour connaître le bonheur et la sécurité qu'apporte la paix ?

77. Hier matin, Monsieur le Président, je vous ai demandé de réunir d'urgence le Conseil de sécurité pour trouver remède à la campagne de raids, d'assassinats et de sabotages menée contre Israël à partir du territoire jordanien. Je vous ai également informé des mesures qu'Israël a été contraint de prendre contre les bases et les centres d'entraînement des saboteurs. Aucun mensonge, aucune injure, en quelque langue que ce soit, ne modifiera le caractère de ces mesures ni la gravité des actes de guerre qui les ont rendues nécessaires. Ce sont ces actes de guerre qui constituent le facteur fondamental de la tension et du danger qui règnent dans la région. C'est à ces actes de guerre commis à coups de bombe, de dynamite, de mines, à ces actes de guerre sournois et meurtriers, que nous demandons au Conseil de sécurité de nous aider à mettre un terme.

78. Nous sommes venus devant vous, en dépit de l'expérience que nous avons eue du Conseil par le passé ; nous sommes venus devant vous bien qu'un tiers d'entre vous n'entretienne avec nous aucune relation diplomatique et prenne entièrement fait et cause pour la thèse arabe ; nous sommes venus à vous, malgré nos appréhensions et nos pressentiments, dans l'espoir que, cette fois-ci, le Conseil tiendra compte de nos griefs et prendra conscience des dangers mortels qui nous menacent. Nous espérons que cette fois-ci, nous ne serons pas éconduits. Beaucoup de sang juif a coulé. Le peuple d'Israël, le monde entier attendent encore et veulent savoir ce qu'en pense le Conseil.

79. La plainte que nous avons déposée hier devant vous est simple, de même qu'est simple aussi la requête par laquelle nous demandons au Conseil de donner suite à cette plainte. Nous prions instamment le Conseil de ne pas garder le silence sur la campagne sanguinaire de raids, de meurtres et de sabotages dont mon peuple est la victime. Nous demandons au Conseil d'élever la voix pour condamner la guerre sous toutes ses formes. Nous nous présentons au Conseil et lui demandons de nous aider à mettre fin à l'effusion de sang et de nous mener dans la voie de la paix et de la sécurité, unique planche de salut pour les nations du Moyen-Orient.

80. Le PRÉSIDENT : A la suite des consultations que nous venons d'avoir, et avec l'assentiment des membres du Conseil, nous nous proposons d'ajourner la séance pour la reprendre cet après-midi à 16 heures.

La séance est levée à 13 h 35.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Приводите справки об изданиях в нашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
